



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

publié le : 31.08.20

 [Conditions de travail](#) | [Organisation du travail](#) | [Santé au travail](#) | [Télétravail](#)

Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au travail ont aujourd'hui présenté aux partenaires sociaux un protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, qui est mis en ligne sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et s'applique à compter du 1er septembre.

Cette mise à jour du protocole découle d'un avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), publié le 14 août, relatif à la transmission du virus par aérosols. Dans cet avis, le HCSP a formulé la recommandation du port systématique de masques dans tous les lieux clos publics et privés collectifs.

Le protocole va donc rendre systématique le port du masque dans les espaces partagés et clos à compter de la rentrée.

Toutefois au regard de la diversité des organisations et des environnements de travail d'une part et de la diversité de la circulation du virus sur les territoires, le Gouvernement a souhaité examiner les dérogations et adaptations qui pourraient être apportées au principe général de port systématique du masque dans les espaces collectif clos. Il a saisi à nouveau le HCSP qui a rendu un avis le 28 août à ce sujet.

Sur le fondement de cet avis, le nouveau protocole national précise deux cas pouvant faire l'objet d'une dérogation au port du masque :

- Lorsque le salarié travaille seul dans son bureau ;
- En atelier, car les salariés sont souvent amenés à effectuer des efforts physiques plus intenses que la moyenne, dès lors que les conditions de ventilation/aération fonctionnelle sont conformes à la réglementation, que le nombre de personnes présentes dans la zone de travail est limité, que ces personnes respectent la plus grande distance possible entre elles et portent une visière. L'avis permet par ailleurs un assouplissement dans le cas des bureaux partagés, notamment les open space : un salarié qui est à son poste de travail pourra, enlever temporairement son masque si un certain nombre de critères, dont le nombre variera en fonction du niveau de circulation du virus dans le département, sont remplis. Il est en exclu de retirer le masque de manière permanente toute la journée.

Pour les activités qui s'avéreraient incompatibles avec le port du masque (par exemple, pour des interventions orales ou des prises de parole publiques limitées dans le temps, dans les espaces clos respectant les mesures organisationnelles définies), le ministère poursuit le dialogue avec les partenaires sociaux pour suivre cette mise en œuvre et définir des solutions.

Les entreprises sont encouragées, dans le cadre du dialogue social, à préciser les modalités d'application du protocole et la prise en compte des situations particulières d'activité.

Ce protocole se substitue au protocole national de déconfinement et se mettra en place progressivement dans les entreprises.

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#) disponible sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

[Accueil](#)

[Reprise de l'activité](#)

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

[COVID-19 | Objectif reprise : outil gratuit pour aider les TPE et les PME](#)

[Reprise de l'accueil en formation](#)

[Mesures de relance de l'activité](#)

[Protéger les travailleurs, les emplois, les savoir-faire et les compétences](#)

[Questions - réponses par thème](#)

[Marché du travail pendant le COVID-19](#)

[Actualités](#)

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies ou autres traceurs pour réaliser des statistiques de visites et obtenir des informations sur votre parcours de navigation afin d'améliorer nos contenus et votre expérience utilisateur.

Fermer

Pour en savoir plus



Communiqués de presse



Textes réglementaires

Documents

PDF **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en (...)** [Téléchargement \(1.2 Mo\)](#)

Articles associés



Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Employeur / chef d'entreprise | Salarié | Conditions de travail | ...

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies ou autres traceurs pour réaliser des statistiques de visites et obtenir des informations sur votre parcours de navigation afin d'améliorer nos contenus et votre expérience utilisateur. [Fermer](#)

[Pour en savoir plus](#)